



Commune de **B E R T R A N G E**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE ECHEVINAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

SEANCE DU 03 JUIN 2026

Présents : M. Youri DE SMET, bourgmestre, MM. Roger MILLER et Marc LANG, échevins
M. Georges FRANCK, secrétaire

Excusé : /

Assiste : /

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0106/2026 A CARACTERE TEMPORAIRE
D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « ROUTE DE LONGWY »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que l'Administration des ponts et chaussées effectuera des travaux de déplacement des feux tricolores dans la route de Longwy,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant que l'Administration des ponts et chaussées a informé l'Administration Communale en date du 02 juin 2026 quant aux travaux prévus, de sorte qu'il n'était plus possible aux responsables communaux de mener à terme la procédure réglementaire ordinaire relatifs aux règlements de circulation,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de déplacement des feux tricolores à la hauteur du n°77, route de Longwy, une déviation pour piétons sera mise en place à la hauteur des travaux. (C,3g ; A,15)

Art. 2. Le passage pour piétons à la hauteur du n°77, route de Longwy sera interdit à toutes circulations (C,3g)

Art. 3. Un stationnement interdit sera mis en place à la hauteur des travaux. (C,18)

Art. 4. Les arrêts de bus dits « Bartreng Automobile Club » Quai 1 et Quai 2, route de Longwy, seront transféré à la hauteur du n°75, pendant la durée des travaux. (E,19)

Art. 5. Le présent règlement entrera en vigueur du mercredi 3 juin 2026 à partir de 08:00 heures jusqu'au mardi 19 juin 2026 à 17:00 heures.

- Art. 6. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
- Art. 7. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 3 juin 2026

Le Bourgmestre,


Le Secrétaire,



(Handwritten signatures in blue ink)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 3 juin 2026, a été publié et affiché à partir de ce jour.

 Bertrange, le 3 juin 2026

(Handwritten signature in blue ink)

Youri DE SMET
Bourgmestre

(Handwritten signature in blue ink)

Georges FRANCK
Secrétaire